



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du 8 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

3, 3^e Avenue Est
Lot 4 729 835
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

→ Permettre la construction d'un garage avec un espace libre entre la maison et le garage entre 1,22 m (env. 4 pi) et 1,52 (env. 5pi) au lieu de 2,5 mètres (env. 8pi, 2po) aux points les plus rapprochés des murs des constructions et à $\pm$ 2,44 m pour l'autre coin le plus rapproché du garage projeté, le tout tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 8 septembre 2026 à 19 heures, au 70, rue Principale à Macamic.

Donné à Macamic, ce 11 août 2026

Marie-Pier Plante
Greffière-trésorière